Zones d'accélération des énergies renouvelables

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

En application de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables la commune de LA DOREE a défini son projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui s'articule autour de grands axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 ,la commune de La DOREE a retenu le principe d'organiser une concertation préalable ayant pour objet d'assurer l'information sur ce projet et de recueillir les observations et propositions du public sur ce projet.

DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Les lundis, mercredis et jeudis du 4 Janvier au 19 janvier 2024

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

L'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurés au moyen de différents dispositifs :

- Mise en ligne du document présenté sur le site internet de la commune. Le recueil des avis, observations et propositions du public pourra être adressé par mail :
- mairiedoree@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse : Mairie - 15 place de la mairie 53190 LA DOREE

- Mise à disposition du dossier de concertation à l'accueil de la mairie (selon les horaires d'ouverture au public) accompagné d'un registre d'observations.

Chaudière BIOMASSE

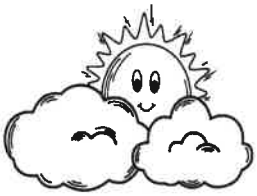

Zones d'accélération des énergies renouvelables LA LOI APER du 10 mars 2023

(Non exclusive, mais privilégier)

PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

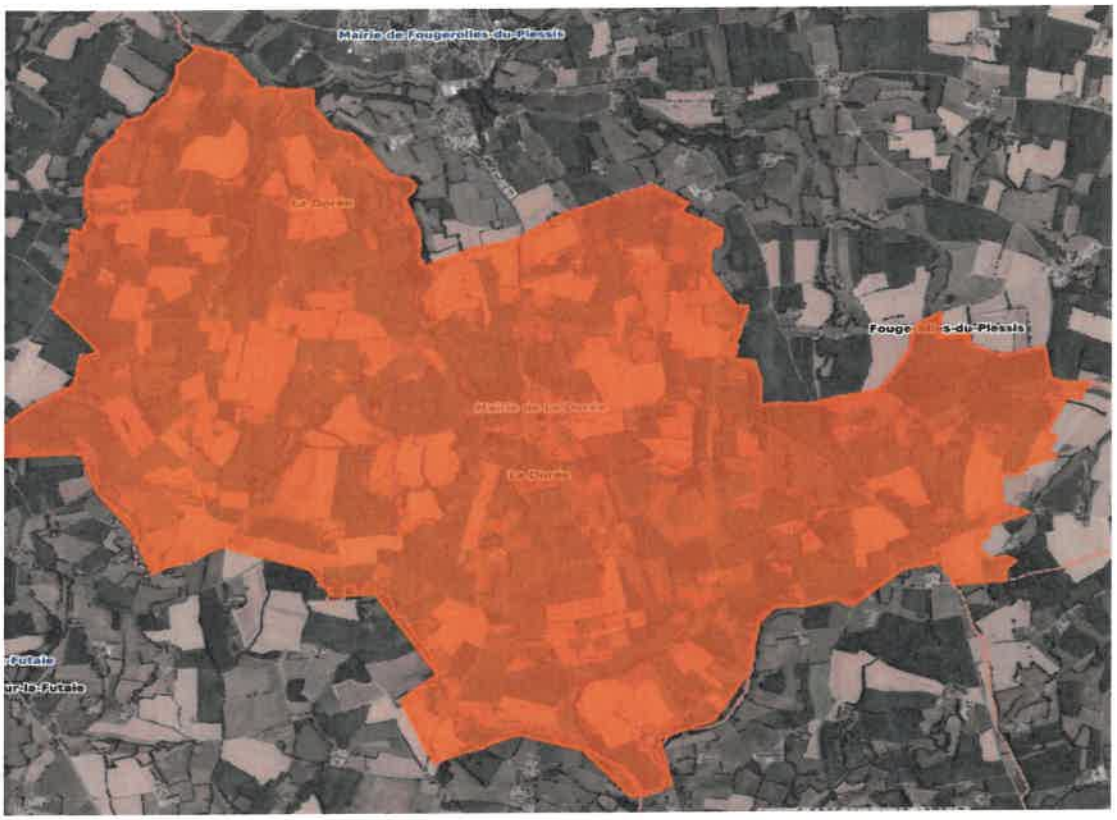
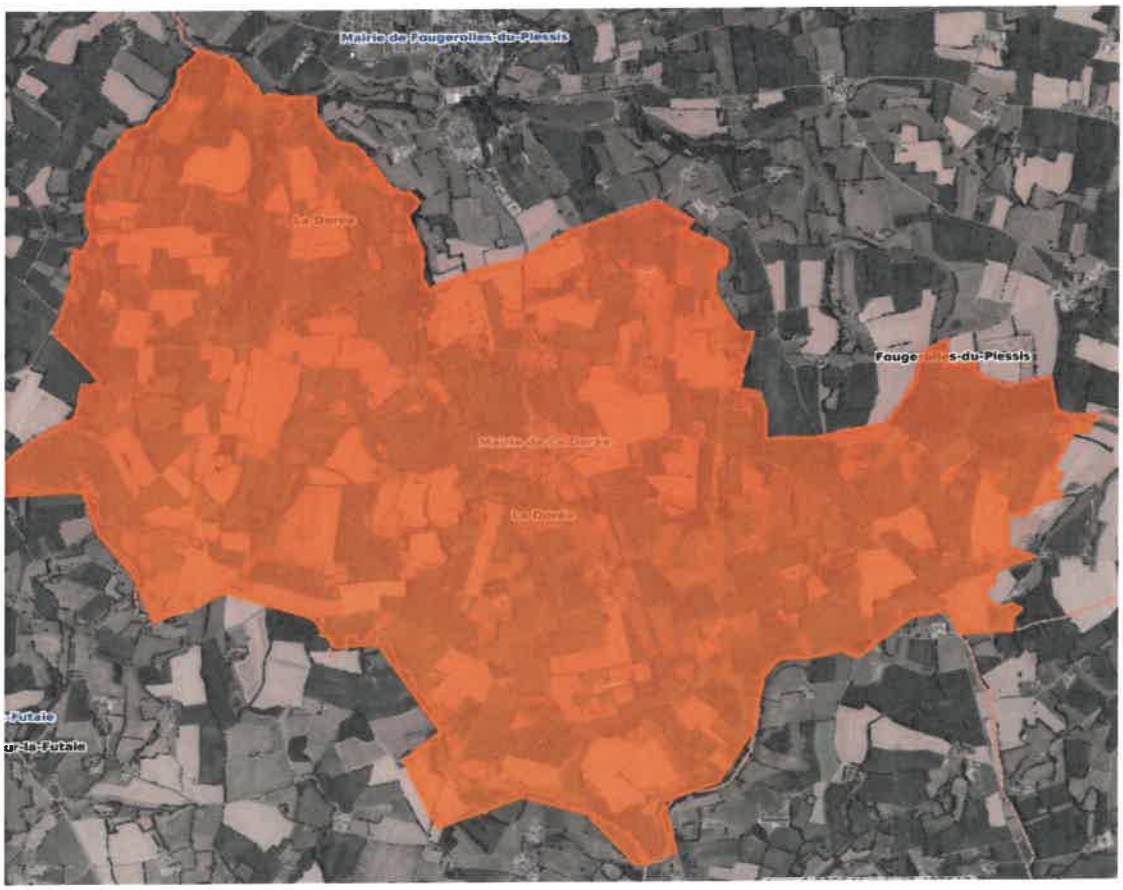
AGRIVOLTAÏSME